



ARRETE N° 2025 – 212
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Vide Greniers 2025 du CSH
Parking du Stade Marcel Pinel
Dimanche 11 Mai 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mme Martin Thomas – C. S. Honfleur – Stade du Nouveau Monde -14600 Honfleur, afin d'organiser un Vide Greniers, sur le Parking du Stade Marcel Pinel, le Dimanche 11 Mai 2025, il convient de prendre les dispositions suivantes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à organiser un **VIDE GRENIERS**, le **DIMANCHE 11 MAI 2025**, de 6h00 à 19h00, sur le **PARKING DU STADE MARCEL PINEL**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Stade Marcel Pinel, du Samedi 10 Mai 2025, 17h00, au Dimanche 11 Mai 2025, 20h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le déballage se fera de la manière suivante : Pas de piquets enfoncés dans le revêtement de surface, pas de circulation ou de stationnement de véhicule sur la surface réservée à l'organisation du vide greniers, pas de stationnement de véhicules d'exposants dans la voie de circulation, uniquement sur des emplacements matérialisés.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 5 : La signalisation correspondante et des barrières seront mises à disposition par le Centre Technique Municipal et installées par l'organisateur.

Si besoin de prêt de panneaux, vous pouvez prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Mars 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

